

Bulletin à remettre à un responsable de section accompagné du règlement intérieur signé et du paiement de la cotisation

LOISIRS AUZOUERIENS

Bulletin d'inscription

Saison 2019-2020

RENSEIGNEMENTS ADHERENTS

Famille :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. fixe : Tél. portable :

Adresse mail * :

Composition de la famille :

NOM Prénom	Date de Naissance

ACTIVITES CHOISIES

- Scrabble loisirs
- Tir à l'arc
- Gymnastique (à compter du 2/10/2019)
- Badminton
- Pétanque
- Découverte des sentiers pédestres

Informations pratiques des sections

Mardi de 15h à 18h

Salle socio-culturelle, Auzouer en Touraine
Contact : Marie-Laure Reboussin 02 47 55 07 32

Mercredi de 17h30 à 19h

Gymnase, Auzouer en Touraine
Contact : Yannick Brard – 06 31 42 91 63 (par sms)

Mercredi de 19h30 à 20h30

Gymnase, Auzouer en Touraine
Contact : Mélanie Lambert – 06 89 21 27 19

Jedi de 18h à 20h30

Gymnase, Auzouer en Touraine
Contact : Myriam Jamonneau – 09 60 49 89 05

Lundi, mercredi et vendredi de 18h à 20h

Terrain de pétanque, près de la mairie, Auzouer en Touraine
Contact : Bernard Augereau – 06 87 62 62 62

2^{ème} dimanche du mois

Le lieu de rendez-vous est annoncé par mail dans la semaine qui précède.

Contact : Catherine Ferjoux – 06 17 34 61 65

Autre contact : Président de l'Association des Loisirs Auzoueriens :
Dominique Sionneau - 02 47 55 05 11

REGLEMENT

Pour l'année 2019-2020, le montant de la cotisation est fixé à 10,00 euros par famille.

Espèces

Chèque (libellé à l'ordre des Loisirs Auzoueriens)

J'atteste avoir pris connaissance et compris le Règlement intérieur de l'association des Loisirs Auzoueriens (voir au verso). En signant ce règlement, je m'engage à le respecter.

Fait à Auzouer en Touraine, le

Signature :

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « LES LOISIRS AUZOUEIENS », dont le but est l'organisation d'activités de loisirs. Il est applicable à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I - Membres

Article 1^{er} - Composition

L'association « LES LOISIRS AUZOUEIENS » est composée des membres suivants :

- membres d'honneur (ou bureau) : rendent des services signalés à l'association,
- responsable de section ou dirigeants bénévoles : encadrent les adhérents au sein des sections,
- membres actifs ou adhérents : prennent un engagement en cotisant à l'association annuellement.

Article 2 - Procédure d'adhésion

2.1 - Cotisation

Les membres d'honneur et dirigeants bénévoles en exercice ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle en début d'année (Septembre de chaque année) afin de pouvoir accéder à l'ensemble des activités proposées. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du bureau. Pour l'année 2019-2020, le montant de la cotisation est fixé à 10,00 euros par famille. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou en espèces. Le règlement doit être accompagné du bulletin d'inscription dûment complété.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année. Si l'adhésion est prise en cours d'année, aucun prorata ne sera effectué.

2.2 - Protection de la vie privée des adhérents - Fichiers

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Les informations recueillies sont utilisées pour prévenir les membres adhérents de toute information relative au bon fonctionnement des sections. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

2.3 - Conséquences de l'adhésion : Obligations des adhérents

L'adhésion à l'association entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Titre II - Fonctionnement de l'association

Article 3 - Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration est composé de 4 membres :

- un président,
- un vice-président,
- un trésorier,
- un trésorier adjoint
- un secrétaire,
- un secrétaire adjoint.

Article 4 - Le bureau

4.1 - Composition :

Il est composé de 10 membres dont les membres du Conseil d'Administration et les dirigeants bénévoles.

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

4.2 - Répartition des tâches :

Les tâches se répartissent en principe de la façon suivante :

- **Le président** : Il représente de plein droit l'association devant la justice et dirige l'administration. Il a un mandat pour organiser et contrôler l'activité de l'association, il peut déléguer l'exercice de ses responsabilités. Le président prend les responsabilités par la signature des contrats et représentation de l'association pour tous les actes engageant des tiers, et porte la responsabilité envers la loi, envers ses membres et ses partenaires. Il est secondé par un **vice-président**.
- **Le secrétaire** : Assurant les tâches administratives en générale, la correspondance de l'association, établissant les comptes-rendus des réunions, il est responsable de la tenue des registres et des archives. Il est assisté par un **secrétaire adjoint**.
- **Le trésorier** : Il mène la gestion de l'association et tient la comptabilité, perçoit les versements, effectue les paiements et les placements, prépare le bilan annuel. Fait aussi la présentation des comptes de l'association lors des A.G. Il est assisté par un **trésorier adjoint**.
- **Les dirigeants bénévoles** : Ils encadrent les membres adhérents lors des différentes activités. Ils sont les interlocuteurs privilégiés avec les membres adhérents.

Cette répartition des tâches entre les membres du Bureau n'exclut pas une assistance mutuelle des membres entre eux afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires.

4.3 - Election et remplacement des membres :

Les membres du Bureau sont élus en Assemblée Générale par les membres actifs de l'association par vote à main levée.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

4.4 - Frais et dépenses engagés par les membres du Bureau

Sauf mission particulière précise d'un ou plusieurs de ses membres expressément décidée par le Bureau, il n'est pas prévu de remboursement des frais entraînés par la participation aux réunions diverses exigées par la vie courante de l'association. Chaque membre assume seul les dépenses qu'il engage pour lui-même.

Les dépenses engagées par les membres du Bureau pour le fonctionnement administratif de l'association, courriers, photocopies, télécommunications sont remboursés par l'association.

4.5 - Règles de correspondance de l'association :

Les membres du Bureau sont autorisés à signer seuls la correspondance administrative de l'association dans la mesure où elle est non seulement conforme aux statuts mais correspond aux tâches définies par le règlement intérieur.

La lecture du courrier privé est seulement réservée aux membres du Conseil d'Administration et il doit être transmis au Président qui désigne une personne, membre de l'association, apte à répondre à chaque lettre. La réponse doit être présentée au Président et consignée dans un registre de gestion du courrier.

Article 5 - Fonctionnement de l'Association

5.1 - Organisation :

Le fonctionnement de l'association est assuré par des bénévoles qui donnent de leur temps libre pour accueillir, gérer et encadrer les membres adhérents.

Conformément à l'article 2 des statuts, l'association a pour but l'organisation d'activités de loisirs. Les activités proposées, les jours et horaires ainsi que le nom des dirigeants bénévoles de chaque section sont retranscrits ci-dessous :

Section	Responsable de section	Jour et horaires
Scrabble Loisirs	Marie-Laure Reboussin	Mardi, de 15h à 18h à la salle socio-culturelle d'Auzouer
Tir à l'arc	Yannick Brard	Mercredi, de 17h30 à 19h au gymnase d'Auzouer
Gymnastique	Mélanie Lambert	Mercredi, de 19h30 à 20h30 au gymnase d'Auzouer
Badminton	Myriam Jamonneau	Jeudi, de 18h à 20h30 au gymnase d'Auzouer
Pétanque	Bernard Augereau	Lundi, mercredi et vendredi de 18h à 20h sur le terrain de pétanque, près de la mairie
Découvertes des sentiers pédestres (Randonnée)	Catherine Ferjoux	Chaque 2 ^{ème} dimanche du mois. Le lieu de rendez-vous est annoncé dans la semaine qui précède par mail.

Toute personne désirant créer une section doit se mettre en rapport avec le président de l'association, Dominique SIONNEAU au 02.47.55.05.11.

5.2 - Dépenses relatives aux activités :

Le Trésorier a le pouvoir de signer seul les dépenses entrant dans le cadre des dépenses de fonctionnement de l'association. Cependant, les membres du bureau peuvent effectuer pour le compte de l'association toutes les dépenses utiles à l'organisation de leur section.

Les factures, attestant des dépenses, devront impérativement être fournies au trésorier afin que ce dernier puisse effectuer le remboursement.

Toutefois pour les engagements dont le montant excède 100 €, une demande préalable devra être établie. Cette demande sera visée par le Président et par le Trésorier.

Article 6 - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du conseil d'administration.

Les membres sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est précisé sur les convocations.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au remplacement par scrutin secret des membres du conseil sortants. La majorité absolue sera nécessaire pour valider les délibérations de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Le quorum est fixé à la moitié des adhérents de l'Association.

Article 7 - Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée : si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits. L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure décrite à l'article 6 du présent règlement.

Titre III - Dispositions diverses

Article 8 - Assurance et responsabilité

L'association a souscrit un contrat auprès de la MAIF Assurance. Cependant, chaque adhérent doit être couvert par une responsabilité civile.

Les activités proposées par l'association sont pratiquées en loisirs. Les activités sportives ne sont rattachées à aucune fédération sportive. Cependant, il peut être organisé des rencontres amicales ou tournoi.

Concernant la section « randonnée », le lieu de rendez-vous est fixé sur le lieu du départ de la randonnée. Les membres adhérents se rendent au rendez-vous par leur propre moyen de transport. Le responsable de section prend en charge les adhérents uniquement le temps de la randonnée. L'association ne pourra être tenue responsable de tout accident intervenu sur le trajet allé ou retour.

Article 9 - Présence des enfants aux activités

Conformément à l'esprit initial de l'association, les enfants sont acceptés dans la plupart des sections. Cependant, le responsable de la section exigera qu'un parent, un membre de la famille majeur ou un autre adulte désigné par l'autorité parentale soit présent. Les parents devront être vigilants à la sécurité de leurs enfants. Ils devront respecter les règles de sécurité liées à la pratique de certaines activités sportives.

L'association n'est pas responsable des enfants laissés seuls à une activité. L'association se dégage de toute responsabilité.

Article 10 - Locaux

Dans tous les locaux utilisés par l'association, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux.

Article 11 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association « LES LOISIRS AUZOUEIENS » est établi par le Bureau conformément à l'article 13 des statuts.

Il peut être modifié par le Bureau. Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courrier électronique ou sur format papier pour les membres qui en feront la demande au responsable de section.

« Lu et Approuvé »

Signature